

Direction Générale Citoyennetés et Territoires Solidaires
Direction de la Relation aux Usagers
Service Opérations Citoyennes et Cimetières
SECTEUR DES CIMETIÈRES

Arrêté 2022_39ARR

FÊTE DE LA TOUSSAINT
Intervention des entreprises
et circulation des véhicules dans les cimetières
du jeudi 27 octobre au mardi 1^{er} novembre 2022

Madame la Maire de la Ville de Nantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-8, L 2213-9 et L 2213-10,

Vu l'arrêté municipal du 04 novembre 2003 portant règlement général des inhumations et des cimetières,

Vu l'arrêté N° 2022_29ARR du 11 juillet 2022 portant délégations de fonction et de signature aux élus,

Considérant qu'il importe de prendre des dispositions particulières concernant l'intervention des entreprises de pompes funèbres, de monuments funéraires et des fleuristes dans les cimetières, au moment de la Toussaint,

Considérant qu'il importe de réglementer l'accès des véhicules dans les cimetières pendant la période de la Toussaint,

arrête

Article 1^{er} – Les travaux dans les cimetières

Les différents travaux d'entretien des tombes, nécessitant l'utilisation d'un véhicule de transport, devront être terminés le mercredi 26 octobre 2022 à 17 H 15.

Pendant la période de la Toussaint, c'est-à-dire du jeudi 27 octobre au mardi 1^{er} novembre 2022 inclus, les véhicules professionnels nécessaires aux travaux d'entretien, livraison de fleurs et autres interventions de même nature ne seront autorisés à circuler dans les cimetières que de 8 H 00 à 9 H 30.

La pose de monuments nouveaux sera à éviter durant cette période. Cependant, des dérogations ponctuelles pourront être accordées de 8 H 00 à 9 H 30 (situation à évoquer avec le responsable du service). En tout état de cause, ces interventions ne devront pas créer une gêne pour les sépultures voisines, notamment à l'intérieur des carrés d'inhumation.

Les travaux de nettoyage effectués avec un nettoyeur haute pression devront être terminés pour le mercredi 26 octobre 2022 à 17 H 15. Toutes les précautions devront être prises pour éviter des projections sur les tombes voisines.

L'ensemble de ces mesures étant destiné à préserver le service dû au public pendant cette période, il est demandé aux entrepreneurs de se conformer aux instructions qui seront éventuellement données sur place par le responsable du cimetière et qui découleraient de circonstances particulières.

L'apport de sable dans les espaces inter-tombes est interdit dans les cimetières ou parties de cimetières enherbées ou revêtues de paillage, galets ou dalles.

Article 2 – Les inhumations

Dans la mesure où une inhumation poserait des difficultés le samedi matin 29 octobre 2022, il pourra être décidé d'y surseoir, en accord avec la famille. La mise en caveau provisoire sera alors effectuée, toujours en accord avec la famille.

Article 3 – L'interdiction de circulation

Aucun véhicule particulier ne sera admis à circuler dans les cimetières à partir du jeudi 27 octobre au mardi 1^{er} novembre 2022 inclus.

Article 4 – Les transports de personnes en véhicules électriques au Cimetière Parc

Pour la période du du jeudi 27 octobre au mardi 1^{er} novembre 2022 inclus, la Ville de Nantes met à la disposition du public des petits véhicules électriques destinés à transporter les personnes.

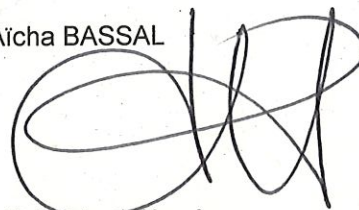
Ces véhicules circuleront à l'intérieur du Cimetière Parc de 9 H 30 à 17 H 30.

Article 5 – L'exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 20 septembre 2022.

Aïcha BASSAL



L'Adjointe déléguée,
Pour Madame la Maire

Transmis en Préfecture et mis en ligne le